

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2018.06.13\_26.RC

## ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de la **Drôme**

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Drôme suite à la sécheresse d'avril à octobre 2017 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 juin 2018,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 29 mars 2018 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

**Biens sinistrés** : Pertes de fonds sur lavande et lavandin.

**Zone sinistrée** : communes de Solaure en Diois, Aleyrac, Allan, Ancône, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Aurel, La Répara-Auriples, Autichamp, Ballons, Barnave, Barret-de-Lioure, Barsac, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chalancon, Chamaloc, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Châtillon-en-Diois, Chaudebonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Cléon-d'Andran, Cobonne, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crupies, Curnier, Die, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Espenel, Establet, Eygalayes, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Val-Maravel, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Les Granges-Gontardes, Grignan, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, La Laupie, Laval-d'Aix, Lempis, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Malataverne, Manas, Marignac-en-Diois, Marsanne, Menglon, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Miscon, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montclar-sur-Gervanne, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Mornans, La Motte-Chalancon, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-sur-l'Ouvèze, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierre-longue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-Célar, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Romeyer, Rotier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saillans, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Benoit-en-Diois, Sainte-Croix, Saint-Dizier-en-Diois,

Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Sainte-Jalle, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gournet, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Sauzet, Savasse, Séderon, Solaure en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Suze, Taulignan, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Treschenu-Creyers, Truinass, Tulette, Vachères-en-Quint, Valaurie, Valdrôme, Valouse, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Véronne, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 JUIN 2018

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

**Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des mines**

  
**Serge LHERMITTE**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2018.06.13\_26.IC

## **A R R E T E COMPLEMENTAIRE** portant détermination des crédits affectés au département de la **Drôme** au titre des calamités agricoles

### **LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION,**

**VU** les articles L. 361-1 à L.361-8 du code rural et de la pêche maritime, organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D. 361-30 et D. 361-34 à D. 361-39 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département de la Drôme suite à la sécheresse d'avril à octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2018, portant détermination des crédits affectés au département de la Drôme ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 juin 2018,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le montant du crédit complémentaire à prélever sur les disponibilités du fonds national de gestion des risques en agriculture est fixé, pour le département de la Drôme, à la somme de **cent trente cinq mille euros (135 000,00 €)**.

**ARTICLE 2** : Ce crédit sera viré par le président de la Caisse centrale de réassurance au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministre chargé des finances pour être mis à la disposition du directeur départemental des finances publiques du département intéressé.

**ARTICLE 3** : Le préfet du département arrêtera et mandatera les sommes dues aux agriculteurs sinistrés.

**ARTICLE 4** : Le président de la Caisse centrale de réassurance et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **27 JUIN 2018**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

**Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des mines**

  
**Serge LHERMITTE**